

Déposés en Préfecture le

Préambule

En résonance avec son projet d'établissement, l'ESPASS de Podensac (Établissement et Services Publics d'Accompagnement et de Soins aux Séniors de Podensac) développe depuis 2022 une dynamique Tiers-Lieu dénommée « Espace du Mascaret », inscrite au sein d'une logique globale de proximité, intergénérationnelle et participative et se veut comme un espace de vie développant un ensemble d'activités, loisirs et services à vocation sociale, sociétale et solidaire avec les acteurs du territoire. Cette dynamique permet à tous de se rencontrer, d'échanger et de partager des moments conviviaux sans discrimination d'âge, de moyens économiques, de lieu de résidence, de genre, d'origine ou de handicap.

"Bien vivre à Podensac" est une association anciennement créée par l'ESPASS de Podensac.

Au travers de ses nouveaux statuts, « Bien vivre à Podensac » souhaite changer son nom, son objet social, évoluer en adéquation avec les nouveaux enjeux et besoins identifiés, redynamiser l'engagement associatif, permettre l'implication de tous en fonction de ses envies, besoins, possibilités et volontés, **fédérer les initiatives autour du Tiers-Lieu et établir un nouveau système de gouvernance avant tout citoyen, indépendant et horizontal dans une logique de partenariat avec l'établissement.**

FORME OBJET SIEGE DUREE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts LE CHANGEMENT DE NOM, de STATUTS et de FONCTIONNEMENT de l'association "**Bien vivre à Podensac**". Désormais nommée (choix du nom déterminé en AG).

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est à but non lucratif et souhaite prétendre à une reconnaissance d'intérêt général

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

L'association a désormais pour titre

ARTICLE 3 – OBJET, CHAMP D'ACTION ET OUTILS

L'Association a pour objet d'accompagner l'animation de la vie locale et la participation active des habitants de l'ESPASS de Podensac, des habitants du territoire et des partenaires locaux, au sein d'une démarche d'ouverture, de faire-ensemble, d'amélioration du cadre de vie et de lien social.

Pour y répondre, elle développe, coordonne et anime un ensemble d'actions, d'activités, loisirs et services à vocation intergénérationnelle, citoyenne, sociale, sociétale et solidaire.

L'action culturelle et éducative, le bien-être, l'éducation populaire, la solidarité, la transition écologique, l'innovation, la formation, le pouvoir d'agir, l'inclusion et la transmission en sont les principaux vecteurs.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS ET VALEURS

..... souhaite favoriser :

- L'appui des initiatives citoyennes avec et pour les acteurs de territoire ;
- L'engagement et la participation de tous dans une logique sociale et solidaire ;
- L'innovation en lien avec les enjeux locaux.

Elle est destinée prioritairement aux HABITANTS de l'ESPASS de Podensac et de la COMMUNE mais aussi, dans une logique d'ouverture, d'innovation, de faire ensemble et d'inclusion, à l'ensemble des HABITANTS et partenaires du SUD-GIRONDE voire au-delà.

..... se donne POUR OBJECTIFS de :

- Créer et maintenir les liens sociaux et intergénérationnels ;
- Participer à l'animation de la vie locale ;
- Accompagner les personnes dans l'expression de leur pouvoir d'agir en tant que citoyens ;

Dans ce contexte, l'association s'inclut dans les valeurs conjointement définies de diversité, d'engagement, de créativité, de solidarité, d'accomplissement et de partage, au sein d'un contexte empreint de respect et de convivialité.

L'association se propose d'atteindre ses objectifs en mettant en œuvre les moyens d'action suivants, à savoir (sans que cette liste soit exhaustive et limitante) :

- Mise en place, gestion, contribution et pilotage de la dynamique Tiers-Lieu conjointement avec l'ESPASS de Podensac
- Mise en place, gestion et pilotage d'un bar associatif
- Mise en place, gestion et pilotage d'une boutique solidaire
- Utilisation des espaces communs à ses adhérents pour toutes activités qui répondent à son objet social
- La mutualisation de moyens et de compétences avec l'ESPASS de Podensac et d'autres acteurs de le cas échéant par système de conventionnement
- l'organisation, l'animation et la gestion d'actions pédagogiques, de transmission des savoirs ou encore de sensibilisation à son objet par l'organisation d'activités de formations, de stages, de cours... auprès de tout public (professionnels, habitants du territoire, écoles, collectivités, associations, entreprises...)
- le développement, la promotion et la diffusion par tous moyens de projets ou d'évènements gratuits ou payants en lien avec son objet
- le développement des activités de l'association via des outils numériques et papiers
- la publication et ou l'édition de tout document papier ou numérique en lien avec son objet ou en lien avec ses moyens d'action

- le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs qu'elle juge à même de répondre à son objet
- la transformation et la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet
- la recherche de financements privés et publics comme soutien au développement de son activité
- toutes actions permettant de réaliser, valoriser et soutenir son objet de quelque nature que ce soit, avec des tiers ou non

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège social est fixé à **l'ESPASS de Podensac, 5 allées Georges MONTEL 33720 Podensac.**

Il sera transférable par simple décision du Conseil Collégial qui pourra en outre, décider de l'ouverture de bureaux en d'autres lieux, selon les activités et besoins de l'association.

ARTICLE 6 – HÉBERGEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Les activités de l'association seront hébergées par l'ESPASS de Podensac au sein de l'ensemble de ses locaux.

À ce titre, selon ses besoins, **sous réserve de disponibilités et d'accord de l'ESPASS de Podensac**, l'association pourra utiliser entre autres la salle d'animation, la cuisine thérapeutique, la salle polyvalente, la salle réservée à la boutique et au café associatif, les jardins et patios, les salons de chaque quartier, le hall d'entrée et l'allée centrale.

Le cas échéant, certaines actions pourront faire l'œuvre d'une délocalisation au sein d'autres espaces territoriaux (ex : salles des fêtes, salles des associations...). Dans ce contexte, les conditions et modalités d'utilisation / d'occupation devront être définies au travers de conventions de partenariat et / ou, d'utilisation des espaces.

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'ASSOCIATION

L'association est constituée pour **une durée illimitée** depuis sa déclaration en Préfecture.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 – COMPOSITION

L'Association comprend **DEUX catégories de MEMBRES** :

I – **Les membres « USAGERS »**, regroupe tous les membres autres que les membres « PARTENAIRES ». Ils ont la qualité d'adhérents en tant que « personne physique ».

II - **Les Membres « PARTENAIRES »**, regroupe tous les membres autres que les membres « USAGERS ». Sont considérés « PARTENAIRES » toutes « personnes morales » qui

souhaitent participer, accompagner, soutenir, promouvoir la dynamique Tiers-Lieu et l'association.

- Tous les membres « USAGERS » et « PARTENAIRES » adhérents siègent et ont droit de vote aux diverses Instances Statutaires de l'Association (A.G. - A.G.E)
- Tous les Membres « USAGERS » sont soumis à une cotisation annuelle, suivant une grille tarifaire spécifique précisée dans le Règlement Intérieur
- Tous les Membres « PARTENAIRES » ne sont pas soumis à cotisation sauf en cas de demande d'adhésion. Dans ce cas, l'adhésion se fera selon une grille spécifique précisée dans le règlement intérieur.
- Les Membres « USAGERS » qui utilisent et participent aux activités proposées par l'association, sont considérés de fait comme "utilisateurs et bénévoles" potentiels. Ils pourront dès lors être sollicités.

ARTICLE 9 - COTISATIONS ET ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'adhésion est soumise au **paiement de la cotisation annuelle** et à une **demande d'adhésion**.

9.1. COTISATIONS :

La cotisation est redevable par l'ensemble des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, et peut être modifié par simple convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ou lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Les montants « USAGERS » et « PARTENAIRES » sont précisés **dans le Règlement Intérieur**.

9.2. ADMISSION :

Pour être admis dans l'Association :

- il faut être majeur ou être représenté par son représentant légal
- il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale
- Compléter, signer et faire parvenir le formulaire d'adhésion aux membres du Conseil Collégial
- Le Conseil Collégial se garde le droit de refuser une demande d'adhésion contraire à l'objet social de l'association, **SANS en faire obligatoirement connaître les raisons**.
- **L'adhésion vaut acceptation du Règlement Intérieur**

ARTICLE 10 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Conseil Collégial
- le décès
- la non-cotisation obligatoire
- la radiation prononcée par le Conseil Collégial, pour motif grave (liste non exhaustive des motifs recensés dans le Règlement Intérieur). L'intéressé(e) sera aussitôt que possible informé par lettre recommandée.
- le non-respect de l'objet social de l'Association, des présents statuts et du Règlement Intérieur

Cette liste n'étant pas exhaustive, de nouveaux cas de radiation pourront être prévus dans le Règlement Intérieur.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

L'association est organisée sous la forme d'une gouvernance collégiale, au sein de laquelle les engagements et les décisions sont pris collectivement.

A ce titre, tous les membres du Conseil Collégial sont sur le même pied d'égalité : **chacun des membres élus est ainsi co-président** de l'association et **responsable dans son domaine d'activité**.

Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le Conseil Collégial est l'organe qui représente légalement l'Association en justice.

Le Conseil Collégial représente les adhérents lors des réunions et dans les relations publiques hors de l'association.

Avec une gouvernance collégiale, les nouveaux adhérents, sous réserve de s'être acquittés de la cotisation annuelle, intègrent de fait le collège qui leur correspond.

Cette gouvernance collégiale se compose, **d'un conseil collégial** et de **deux « collèges »**.

ARTICLE 12 - LE CONSEIL COLLEGIAL :

12.1. : Rôle, missions et fonctionnement du Conseil Collégial

La Direction de l'association est collégiale.

Elle est exercée par un Conseil Collégial au sein duquel chacun de ses membres est co-président et dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales :

- Il est responsable de la gestion financière ;
- Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet ;
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association le cas échéant ;
- Il peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs

Le Conseil Collégial se réunit autant de fois que nécessaire à condition de réunir au minimum 3 de ses membres.

Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Conseil Collégial peut désigner au maximum 3 membres en son sein, qui seront délégués de la signature sur le compte bancaire. Les personnes qui ont la délégation de la signature sur le compte bancaire doivent rendre compte régulièrement des dépenses au Conseil Collégial.

Au-delà du cas particulier des délégués désignés pour la signature sur le compte bancaire, chacun de ses membres peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil Collégial (liste non-exhaustive) :

- Est responsable de la gestion budgétaire (financements, prestations, achats, investissements, trésorerie du café associatif, de la boutique...). Le Conseil Collégial peut nommer un vérificateur aux comptes, pour garantir la bonne tenue de la comptabilité.
- Convoque et organise les instances décisionnaires ;
- Est responsable de l'ensemble des actes administratifs (déclarations, adhésions, Ordres Du Jour, Comptes-Rendus, Procès-Verbaux d'Assemblée Générale, gestion des Appels À Projets, conventions, gestion des agréments...) ;
- Est responsable de l'ingénierie de projets et de son exécution (réunions de cadrage, planification, logistique, évaluation...),
- Coordonne la gestion du café associatif et de la boutique, les actions développées par l'association (ateliers, manifestations, conférences...)
- Définit, organise et anime la stratégie de communication
- Coordonne le bénévolat, le volontariat

Le Conseil Collégial est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil Collégial en place au moment des faits

prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

12.2. Mode de décision :

Les décisions sont prises par consentement de toutes les co-présidentes présentes et les personnes absentes ne peuvent se faire représenter.

En cas d'échec du processus de consentement :

- Soit une ou plusieurs co-président.e.s sont désignées pour trouver une nouvelle proposition ;
- Soit une décision alternative est prise à titre provisoire ;
- Soit la décision est reportée, un délai de réflexion sera décidé et appliqué.

Lors de la séance suivante, si aucune décision n'est prise avec le processus par consentement, un vote pourra être effectué sur proposition d'une des co-président.e.s, et à la majorité des 3/4.

12.3. Composition du Conseil Collégial

Le Conseil Collégial est composé d'au moins 2 membres et au plus de 6 membres, **dont au moins un est salarié de l'ESPASS de Podensac** afin de s'assurer d'une collaboration efficiente.

Tous les membres du Conseil Collégial sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus est ainsi co-président de l'association et majeur.

12.4. Durée du mandat et renouvellement :

Les premiers membres du Conseil Collégial sont élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive et leur renouvellement se fait lors des Assemblées Générales.

Les membres du Conseil Collégial sont élus par l'Assemblée Générale à main levée.

L'élection, se fait pour une **durée de 1 an**. Il n'y a pas de limitation de nombre de mandat

12.5. Principe de bénévolat :

Toutes les fonctions exercées au sein de l'association par les co-présidentes du Conseil Collégial le sont à titre bénévole. Les frais occasionnés par l'accomplissement des différents mandats peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives sur validation du Conseil Collégial. Ces frais sont intégrés à la comptabilité de l'association

ARTICLE 13 - LE COLLEGE « PARTENAIRES »

Il est le collège représentant le réseau, le maillage, les personnes morales qui souhaitent participer, accompagner, soutenir, promouvoir la dynamique Tiers-Lieu et l'association.

Il est notamment voué à favoriser la mutualisation entre l'association, l'ESPASS et les acteurs de territoire.

Véritable interface avec l'association et l'ESPASS, il a notamment pour objet d'être un espace favorable au dialogue, à la mise en place d'actions fédératrices, de temps de rencontre et à la concertation.

ARTICLE 14 - LE COLLEGE « USAGERS » :

Il est le collège représentant l'ensemble des « membres USAGERS », considérés comme adhérents en tant que « personnes physiques ».

Il est constitué d'une seule et unique catégorie de membres et se destine à favoriser l'investissement et la participation citoyenne au sein de l'association et en direction de la dynamique Tiers-Lieu.

Il regroupe autant les « utilisateurs », « les bénéficiaires » que les « bénévoles »

Il est également représentatif de l'expression des envies, volontés, besoins et retours d'expériences afin de pouvoir faire remonter les informations, innover et améliorer la qualité des propositions.

ARTICLE 14 – ADHESION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'adhésion est soumise au paiement de la cotisation annuelle dont le montant est précisé au sein du Règlement Intérieur et à une demande d'adhésion. Trois catégories d'adhésion y sont précisées :

- Les adhésions « résidents-habitants de l'ESPASS »
- Les adhésions « Usagers »
- Les adhésions « Partenaires »

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du « Conseil Collégial » selon les modalités définies par les présents statuts.

ARTICLE 15 – PERTE DU TITRE DE MEMBRE, DÉMISSION, EXCLUSION ET RADIATION

Le titre de membre de l'association se perd par démission notifiée par écrit au Conseil Collégial, par décès ou par radiation.

Les personnes morales doivent accompagner cette demande par une délibération de leurs instances décisionnelles compétentes.

La radiation est prononcée par le Conseil Collégial pour tout motif grave défini dans le Règlement Intérieur, portant préjudice moral ou matériel à l'association ou non-paiement de la cotisation.

Les motifs feront l'objet d'une liste non exhaustive dans le Règlement intérieur.

La radiation sera effective après envoi postal, avec accusé de réception, d'un rappel ou d'une demande d'explication de l'intéressé.

L'association reprendra de plein droit les différentes responsabilités confiées aux membres démissionnaires ou radiés qui ne pourront demander le remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 16 – AGRÉMENTS ET AFFILIATION

Par décision du Conseil Collégial, l'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements exerçant des actions en relation avec l'objet associatif.

Chaque affiliation ou partenariat fera l'objet d'une convention écrite spécifique, conjointement définie et ratifiée par les parties prenantes.

L'association envisage d'effectuer une demande de reconnaissance d'Intérêt Général auprès des services fiscaux.

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

17.1. Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres adhérents à voix délibérative de l'association à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année écoulée et de tous les membres associés à voix consultative. Les personnes morales membres identifient un représentant de leur structure siégeant à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

17.2. Vote

Tous les « usagers adhérents » peuvent participer aux instances statutaires et disposent d'un droit de vote, présents ou représentés. Le cas échéant, les adhérents mineurs doivent être représentés par leur tuteur légal pour voter lors de l'Assemblée Générale.

Les membres « partenaires » ne cotisent pas et n'ont pas de droit de vote, sauf en cas de demande d'adhésion (condition pour laquelle un tarif spécifique leur sera proposé).

Chacun des membres de l'association, présent ou représenté a droit à une voix. Chaque membre ne peut bénéficier que de deux pouvoirs.

Pour la validité de ses décisions, le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire **est de un tiers plus un des membres de l'association présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.**

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celles des co-président.e.s sont prépondérantes.

17.3. Fonctionnement et délibérations

Les membres sont convoqués par courrier ou par mail quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'Assemblée Générale se réunit en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les points mis à l'ordre du jour par le Conseil Collégial.

Elle a pour fonction :

- Chaque année, de vérifier et adopter le rapport moral, le bilan d'activités ainsi que le rapport financier de l'année précédente ;
- Tous les ans, de procéder à l'élection du Conseil Collégial ;
- D'examiner tous sujets qui lui seraient présentés par le Conseil Collégial.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les délibérations du Conseil Collégial relatives aux :

- Orientations stratégiques de l'association ;
- Acquisitions et investissements ;
- Autres actes de disposition ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des différentes cotisations annuelles à verser par les membres.

Lors de sa réunion annuelle, les co-président.e.s du Conseil Collégial :

- Président l'Assemblée Générale Ordinaire
- Exposent la situation morale ainsi que le bilan des activités de l'année écoulée ;
- Soumettent le rapport moral et le rapport d'activités de l'année écoulée à l'approbation de l'assemblée.

Le(s) co-président.e.s du Conseil Collégial :

- Rend(ent) compte de la gestion sous la forme d'un rapport financier ;
- Soumet(tent) les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée ;
- Propose(nt) l'affectation des résultats et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à la disposition de tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou les représentés.

ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

18.1. Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se compose de tous les membres adhérents l'association à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année écoulée. Les personnes morales membres identifient un représentant de leur structure siégeant à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

18.2. Vote

Tous les « usagers adhérents » peuvent participer aux instances statutaires et disposent d'un droit de vote, présents ou représentés. Le cas échéant, les adhérents mineurs doivent être représentés par leur tuteur légal pour voter lors de l'Assemblée Générale.

Les membres « partenaires » ne cotisent pas et n'ont pas de droit de vote, sauf en cas de demande d'adhésion (condition pour laquelle un tarif spécifique leur sera proposé).

Chacun des membres de l'association, présent ou représenté a droit à une voix. Chaque membre ne peut bénéficier que de deux pouvoirs.

Pour la validité de ses décisions, le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire **est de un tiers plus un des membres de l'association présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.**

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celles des co-président.e.s sont prépondérantes.

18.3. Fonctionnement et délibérations

Si besoin est, les co-président.e.s peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire uniquement pour :

- La modification des statuts ;
- La dissolution de l'association ;
- Sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Son avis n'est pas requis en cas de transfert du siège social.

Les membres sont convoqués par courrier ou par mail quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil Collégial pour compléter les présents statuts.

Il devra être validé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 - PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et des Conseils Collégiaux sont signés par au moins deux des co-président.e.s.

ARTICLE 20 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des apports mobiliers ou immobiliers de ses membres ou de tiers ;
- Des dons et mécénats ;
- Des subventions pouvant lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les établissements publics, les Régions, les Départements, les collectivités publiques ou structures privées ;
- Des sommes perçues en contrepartie des ventes ou prestations réalisées par l'association pour atteindre son objet social ;
- D'appels publics à la générosité ;
- Du financement participatif ;
- Des rétributions perçues au titre de services rendus ;
- Et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, tel que prévu à l'article 21 de ce document.

Le Conseil Collégial transmet toute proposition de modification des statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes délais que la convocation à ladite Assemblée.

ARTICLE 22 – MISE EN SOMMEIL

En cas de nécessité et sous réserve de validation par l'Assemblée générale, l'association pourra être mise en sommeil selon la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association afin de **mettre en pause les activités de l'association pour une période de 5 ans maximum.**

ARTICLE 23 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901 à un organisme ou une association ayant un but non lucratif et des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est réunie à l'ESPASS de Podensac en date du 12 décembre 2025.

Le(la) co-président(e)

Le(la) co-président(e)